

Le Quatorze Janvier an huit cent soixante-huit, à heures du soir,
ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Mathieu Casy

Age de vingt deux ans, né à Magesac, département de l'Aude, du mois d'Avril mil huit cent quarante six, profession de Cultivateur, domicilié à La Crau, département d'Avranches, fils mineur de Jacques Magesac, cultivateur, et de Elizabeth Marie Rose Viel, son épouse, domiciliée au dit La Crau (c'est la mère qui présente et consent à l'union).
Et de Sophie Claire Cheres Perrin

Age de dix huit ans, née à La Gardie, département de l'Aude, du mois d'Avril mil huit cent quarante huit, profession d'aucune, domiciliée à La Gardie, département de l'Aude, fille mineure de Jean Magesac Perrin, cultivateur, et de Sophie Henriette Meuguette Cardieu, son épouse, domiciliée au dit La Gardie (c'est le père et la mère qui présentent et consentent à l'union).
Les actes préliminaires sont :

- 1. Du l'estrait de l'acte de naissance en fiançailles, par nous sans opposition, le vingt Neuf de Janvier dernier et Couq Janvier Mourant, jour de dimanche à l'heure de midi.
2. Du l'estrait de l'acte de naissance en fiançailles.
3. Du l'acte de naissance de la future épouse.
4. Du enfin le Certificat de non opposition délivré par M. l'officier de l'Etat Civil de la Mairie de La Crau, le Neuf Janvier Mil huit Cent Soixante huit.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, Magesac et Perrin ont déclaré qu'ils n'ont pas été fait de contrat de mariage. à la date du du mois de mil huit cent soixante-huit, par devant M notaire à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Sophie Claire Cheres Perrin et l'autre Jean Louis Mathieu Casy

Le tout en présence de Perrin, fils Claude, domicilié à La Gardie, département d'Avranches, âgé de vingt sept ans, profession de boucher, cousin germain de la future.
De Perrin, futur gendre, domicilié à La Crau, département d'Avranches, âgé de trente ans, profession de Cultivateur, frère de la future.
De Viel, Edouard, domicilié à Magesac, département d'Avranches, âgé de vingt cinq ans, profession de Cultivateur, cousin germain du futur époux.
Et de Guerin, Joseph, domicilié à La Gardie, département d'Avranches, âgé de vingt cinq ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié du futur époux.

Après quoi, moi Louis Requiey, officier public, qui par moi, en vertu de mes fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et les quatre témoins seulement, les autres parties ont déclaré ne le savoir de ce fait qui nous requiers.
Louis Casy Perrin Perrin

Et Jourdain Fieit Guerin
L. Requiey